

**Notification préalable d'une concentration**  
**(Affaire COMP/M.5055 — AXA/Klépierre/Annecy Courier)**  
**Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée**

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2008/C 61/11)

1. Le 27 février 2008, la Commission a reçu notification, conformément à l'article du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(1)</sup>, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise SCI Vendôme Commerces («Vendôme Commerces», France) appartenant au groupe AXA («AXA», France), et l'entreprise Klépierre S.A. («Klépierre», France) contrôlée par le groupe BNP Paribas («BNPP», France) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement du Conseil, le contrôle en commun du centre commercial Annecy Courier situé dans l'agglomération d'Annecy en France («Annecy Courier»), par achat d'actifs.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

- AXA: assurances et services financiers apparentés, ainsi que la gestion d'actifs immobiliers en Europe et dans le reste du monde,
- BNPP: banque de financement et d'investissement, banque de détail, banque privée et gestion d'actifs, notamment la gestion des centres commerciaux en Europe via sa filiale Klépierre,
- Annecy Courier: centre commercial situé dans l'agglomération d'Annecy en France.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement (CE) n° 139/2004. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil <sup>(2)</sup>, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront parvenir à la Commission au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par fax [(32-2) 296 43 01 ou 296 72 44] ou par courrier, sous la référence COMP/M.5055 — AXA/Klépierre/Annecy Courier, à l'adresse suivante:

Commission européenne  
Direction générale de la concurrence  
Greffé des concentrations  
J-70  
B-1049 Bruxelles

---

<sup>(1)</sup> JO L 24 du 29.1.2004, p. 1.

<sup>(2)</sup> JO C 56 du 5.3.2005, p. 32.